

Q.1. Dans votre pays, les questions d'éducation sont-elles abordées sous l'angle du droit à l'éducation, et si oui, avec quels défis et quels résultats ? Selon vous, quelle est la valeur ajoutée d'une telle approche dans votre travail ?

L'enseignement supérieur fait partie du droit à l'éducation, et donc des droits humains. Il doit être en ce sens universel et prioritaire dans les politiques étatiques. Son caractère de « droit multiplicateur », et donc une clef d'accès à un ensemble d'autres droits, le rend particulièrement essentiel et déterminant dans l'épanouissement et le bien-être des citoyens.

Selon les droits humains, l'enseignement supérieur doit également être gratuit et accessible à toutes et tous, et ces caractéristiques devraient être le modèle d'action des dirigeants. Force est de constater qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est malheureusement pas le cas. Selon le Manuel sur le Droit à l'Éducation, « chaque personne doit être libre d'opter pour l'enseignement supérieur » si elle le souhaite. Les études supérieures étant restreintes à cause de critères financiers ou académiques, certains ne peuvent y accéder malgré leur volonté.

En tant que représentants étudiants, on peut identifier différents défis propres à l'enseignement supérieur francophone en Belgique. Parmi ceux-ci, il semblerait que l'on observe une tension entre deux idéaux. L'un qui défend le bienfait de l'éducation pour l'individu, l'autre qui défend les bienfaits de l'éducation pour la société et l'état. Plusieurs grandes réformes, en lien avec l'accessibilité des études, ou encore le rythme scolaire, semblent tourner autour de cette problématique.

L'on peut par exemple citer la récente création d'un concours à l'entrée des études de médecine et de dentisterie, mis en place pour des critères purement économiques (la crainte d'une surconsommation des soins de santé) au détriment de l'accessibilité des études à tous. Ce type de sélection, profondément inégalitaire pour les candidats issus de milieux socioéconomiquement défavorisés¹, montre que le l'aspect universel du droit à l'éducation peut être mis de côté, faisant ainsi primer les supposés bienfaits de la société sur les bienfaits individuels.

De facto, les individus n'ayant pas accès à l'éducation dans l'enseignement supérieur se retrouvent privés de leur « droit multiplicateur », et se voient limités dans leurs opportunités professionnelles, et donc leurs droits économiques, mais également dans leurs capacités à la participation politique par exemple, celle-ci étant nettement à l'avantage des individus plus éduqués.

Si l'on ne peut que regretter le manque de considération de la part de nos dirigeants envers le droit à l'éducation concernant l'enseignement supérieur, ce droit à l'éducation reprend des valeurs qui sont en accord avec les piliers de notre organisation et notre rôle de représentants étudiants : un enseignement public, gratuit, de qualité, accessible à tous, critique et citoyen. On ne peut donc que continuer à se battre pour la défense de ces droits humains, et s'appuyer sur ce droit à l'éducation pour toujours tendre vers plus d'égalité.

Q.2. Comment évaluez-vous le cadre des 4 A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation ? Ce cadre est-il intégré dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'éducation dans votre pays, et utilisé en pratique ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles ? Le cadre devrait-il être revu pour inclure d'autres dimensions ? Si oui, lesquelles ?

Notre vision de l'enseignement supérieur se base sur plusieurs piliers qui motivent nos actions : un enseignement gratuit, public, de qualité, accessible à tous, critique et citoyen. On peut mettre ces piliers en parallèle avec les 4A pour en ressortir les points communs et les différences.

L'accessibilité est une caractéristique essentielle de l'enseignement supérieur, et celle pour laquelle nous continuons de nous battre au quotidien car en permanence remise en question par différents responsables et entités. Nos piliers d'un enseignement accessible à tous, ainsi que gratuit, sont en accord avec cette caractéristique, ainsi qu'avec celle de l'adaptabilité de l'éducation. Selon nous, personne ne doit être exclu de l'enseignement supérieur à cause de son genre, son handicap, son orientation religieuse ou sexuelle, etc. Il est donc nécessaire que les pouvoirs politiques et les établissements fassent tout leur possible pour répondre à leurs besoins spécifiques et leur permettre de s'épanouir pleinement dans leurs études.

Notre pilier défendant un enseignement de qualité rejoint le concept d'acceptabilité de l'éducation. Nous nous battons pour que chaque établissement puisse offrir à ses étudiants des conditions de travaux de qualité, avec des enseignants formés et justement rémunérés.

L'ensemble de nos piliers ne sont par contre pas en total accord avec les 4A. La demande du droit à l'éducation de permettre à des acteurs non étatiques de créer des établissements d'enseignement privés se révèle souvent être un piège selon notre expérience dans le contexte de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Effectivement, il s'avère que ces établissements privés offrent des formations à des prix bien plus élevés que l'enseignement public, remettant ainsi encore plus en danger l'accessibilité des études. Le développement de ce genre d'offres va à l'encontre de notre volonté de tendre vers plus d'enseignement, et promeut une éducation encore plus élitiste.

Si nos piliers d'enseignement critique et citoyen peuvent s'apparenter au critère d'acceptabilité, dans le sens où ce dernier défend une éducation culturellement appropriée, nous souhaitons davantage défendre une vision plus engagée, où l'individu peut avoir la totale liberté de développer son esprit critique tout en prenant conscience de ses droits, tout cela dans l'objectif de fonder un monde plus juste et égalitaire.

Q.3. Le droit à l'éducation implique l'obligation pour les Etats de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Dans quelle mesure ces obligations sont-elles clairement identifiées dans la législation de votre pays et dans la pratique ?

Tout d'abord, une protection constitutionnelle est apportée au droit à l'enseignement et à divers aspects de ce dernier. Il convient toutefois de noter que le droit à l'enseignement n'est pas aussi étendu que le droit à l'éducation¹.

En effet, différents droits en matière d'enseignement sont inscrits dans la Constitution, en son article 24. Il s'agit de la liberté de l'enseignement, d'une part dans l'organisation de l'établissement d'enseignement et, d'autre part, dans le choix de celui-ci. Il s'agit également du droit à l'enseignement – en assurant que chaque personne a le droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux et en affirmant l'accès gratuit durant la période de l'obligation scolaire c'est-à-dire jusqu'à 18 ans –, du droit à l'égalité dans l'enseignement et enfin, du droit à la légalité de l'enseignement – en prévoyant que l'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par une communauté sont réglés par une loi ou un décret.

En outre, en raison de la répartition des compétences en Belgique, la compétence relative à l'enseignement appartient aux Communautés – à l'exception de la fixation de l'obligation scolaire, des conditions minimales de délivrance des diplômes et du régime des pensions. Celles-ci légifèrent en la matière par voie de décrets. Ces décrets doivent donc respecter les législations supérieures (notamment la Constitution). Il s'agit d'une protection législative ainsi que d'une mise en œuvre de ce droit. Ces législations visent l'organisation ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur.

Une protection législative est également apportée via des dispositions légales qui ne visent pas spécialement l'enseignement mais qui peuvent être mobilisées à cet effet, par exemple les dispositions relatives à la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce droit est également assurée par l'exécution des législations au moyen d'arrêtés du Gouvernement et de circulaires qui viennent, si cela est nécessaire, les préciser.

Cependant, l'accès à l'enseignement supérieur doit être nuancé. En effet, bien que des mesures soient ponctuellement adoptées afin de faciliter celui-ci, cet accès n'est pas garanti. Un exemple notable concerne le coût des études supérieures qui ne sont pas gratuites. Des mesures ont été prises à cet égard, notamment l'adoption d'un décret permettant, moyennant le respect de certaines conditions, de se voir allouer une allocation d'études. Cela n'est toutefois pas suffisant pour garantir un accès à tous les étudiants dans de conditions optimales. En effet, d'une part, différentes conditions ont été établies pour bénéficier d'une telle allocation, notamment liées aux revenus du ménage prenant en charge l'étudiant concerné. Dès lors, si un étudiant ne remplit pas ces conditions, l'allocation lui sera refusée. A cet égard, selon une étude réalisée par la Fédération des Etudiants Francophones, 6 étudiants sur 10 qui ne bénéficient pas d'une allocation d'études pensent en avoir besoin. D'autre part, les montants ne sont pas toujours adaptés à la situation. A titre d'exemple, l'allocation maximale pour un étudiant qui doit avoir un logement, et dont les parents ne sont pas en mesure de l'aider financièrement, est d'environ 5.000€ tandis que le coût moyen d'une année d'étude pour un étudiant devant se loger est estimé à 12.000€.

De plus, en pratique, les dispositions en vigueur prévoient des conditions d'accès à certains types d'enseignement supérieur, notamment relatives au parcours de l'étudiant concerné et à sa réussite.

Enfin, un contrôle de ces obligations peut être effectué, dans certains cas, par les juridictions du pays. Ces éléments sont davantage détaillés dans la réponse à la question n°5.

Q.4. Le droit à l'éducation gratuite a-t-il été progressivement mis en œuvre à tous les niveaux d'enseignement dans votre pays, sur la base notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

L'enseignement supérieur doit, comme les autres niveaux d'éducatons, instaurer progressivement la gratuité. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un gel du minerval, et donc des frais d'inscriptions, pour les étudiants belges et européens, les coûts des études dépassent très largement cette dépense unique.

Que l'on parle du matériel et des supports de cours nécessaires au bon suivi des études, ou de l'ensemble des dépenses de logement, de nourriture ou encore de transports, ces coûts augmentent

continuellement et en particulier à la suite de l'inflation importante que nous avons connue ces derniers temps.

Selon un calcul d'une année d'étude que nous avons réalisé en mettant à jour une enquête de 2019, le coût d'une année d'étude moyenne a augmenté de 19% pour un individu ayant besoin d'un logement étudiant, et de 24% pour quelqu'un qui peut vivre dans le logement familial ou dans celui d'un proche². Et ce en l'espace de seulement trois ans et demi ! Le tableau disponible en annexe démontre bien le peu d'influence des frais d'inscription dans le budget global d'une personne dans l'enseignement supérieur. Si une réduction, voir annulation, de ces frais serait évidemment bienvenue, il est plus que nécessaire d'apporter une aide plus globale et structurelle qui permet à chaque étudiant de vivre dignement.

L'enseignement supérieur se retrouve donc hors d'atteinte pour bon nombre de personnes issues de milieux socioéconomiquement défavorisés. De plus en plus, seuls les jeunes ayant des proches pouvant les soutenir financièrement auront accès aux études supérieures. Les plus précaires pourront travailler en parallèle de leurs études, mais avec un impact désastreux sur leur réussite académique, et sans aucune garantie de pouvoir subvenir à l'ensemble de leurs besoins.

Q.5. Le droit à l'éducation est-il considéré comme un droit justiciable dans votre pays et si oui, quels aspects de ce droit ? Si oui, veuillez fournir un bref résumé des cas emblématiques.

Premièrement, le contrôle de l'article 24 ainsi que des droits fondamentaux est assuré par la Cour constitutionnelle chargée d'en vérifier le respect par les lois, décrets ou ordonnances adoptées par les assemblées législatives du pays. Ce contrôle est effectué par voie de recours en annulation d'un acte législatif ou via le mécanisme de question préjudicielle adressée par une juridiction qui souhaite obtenir un éclairage sur la légalité d'une norme.

Deuxièmement, les individus peuvent revendiquer, auprès des cours et tribunaux de l'ordre juridique, le respect d'un droit fondamental qu'ils estiment violé. Via la question préjudicielle évoquée plus haut, les cours et tribunaux peuvent également contrôler la légalité ou la constitutionnalité de certaines normes, en l'espèce au regard du droit à l'enseignement.

Enfin, un contrôle des actes administratifs est réalisé par le Conseil d'Etat d'une part lorsqu'il est saisi par les individus estimant qu'un de leur droit n'est pas respecté et d'autre part, au moyen d'un examen de constitutionnalité et de conventionalité des règles législatives et administratives.

Q.6. Dans quelle mesure les principes de non-discrimination et d'égalité sont-ils respectés dans la mise en œuvre du droit à l'éducation dans votre pays ? Les recommandations antérieures de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation des populations vulnérables et marginalisées ont-elles été prises en compte ? Si oui, pouvez-vous énumérer lesquelles ?

Alors que le droit à l'éducation est censé être un droit universel, accessible à toutes et tous, dans la pratique, beaucoup reste exclu de l'enseignement supérieur malgré leur volonté d'y accéder, freinant ainsi leur épanouissement personnel et leur accès à d'autres droits essentiels.

Si nous avons déjà abordé la question de l'impact du coût des études sur l'accessibilité des classes précaires à l'enseignement supérieur, d'autres types d'inégalité et de discrimination ont également

lieu au quotidien en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons ici qu'effleurer l'ensemble des problèmes que rencontrent certaines populations.

Les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite par exemple se voient souvent limiter dans leurs accès physiques aux établissements, avec un manque de moyens mis pour que chaque salle et bâtiment soient accessibles en fauteuils roulants. Mais ils sont également discriminés dans le manque de moyens investis dans leur accompagnement spécifique pourtant nécessaire au bon suivi de leurs études. Une atteinte pure et dure à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les femmes font face à de nombreux freins tout au long de leurs études. Alors qu'elles sont majoritaires dans les études de premier cycle (bachelier), elles se retrouvent minoritaires dans la poursuite d'un doctorat. Les biais de genre qui impactent l'ensemble de l'éducation formelle et informelle limitent également l'accessibilité des femmes aux études dans le milieu des STEM, impactant ainsi leurs possibilités d'épanouissement personnel.

Les étudiants ne venant pas d'un pays membre de l'Union européenne se retrouvent à devoir payer des frais d'inscription astronomiques, plus de trois fois supérieurs à ceux des étudiants européens ou belges. Une somme bien trop élevée pour la plupart d'entre eux, qui doivent en plus de cela subir des démarches administratives lourdes et décourageantes. Sans raison, ces personnes voulant juste étudier se voient traiter moins favorablement que d'autres, ce qui représente un pur cas de discrimination directe. Discrimination que nous observons également dans la volonté de certaines écoles et de certains responsables politiques d'interdire l'accès aux études en fonction de la religion, notamment en voulant interdire le port du voile aux étudiantes.

Comme le précise le Manuel sur le droit à l'éducation, « la discrimination et les inégalités sont des enjeux transversaux : les personnes victimes de discrimination à l'école le sont souvent aussi dans la jouissance de leurs autres droits humains ». Les populations les plus à même de subir des cas de harcèlement, de violences sexistes ou sexuelles, ou de discrimination dans la société en général seront les mêmes à subir ces injustices dans l'enseignement supérieur, avec parfois des conséquences désastreuses. Au vu des grandes inégalités présentes dans la société belge, nombreuses sont les populations à risque.

Q.8. Selon vous, quels sont les principaux défis à relever dans votre pays pour mettre en œuvre le droit à l'éducation ?

Pour déterminer les principaux défis qui vont déterminer le droit à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons à nouveau nous baser sur les piliers aux cœurs de chacune de nos actions : un enseignement public, gratuit, de qualité, accessible à tous, critique et citoyen.

Le principal défi est de permettre à chacun et chacune, quelle que soit son origine démographique, socioéconomique, son genre ou ses orientations religieuses ou sexuelles, de suivre l'enseignement supérieur qu'il désire, ou de ne pas le suivre si cela lui permet de s'épanouir.

Plus qu'un « simple » accès à l'éducation, il faut s'assurer que cette éducation soit en adéquation avec les principes d'égalité et de respect des autres. Si l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est en général de bonne qualité et prépare correctement ceux qui le terminent à la vie professionnelle, il faut pouvoir le penser dans une optique plus humaine, plus critique. Si nous ne

changeons pas nos habitudes et notre vision du monde pour s'adapter aux besoins les plus critiques de la société (crise énergétique, climatique, sociale, etc.) alors l'enseignement ne formera que des individus qui reproduiront les erreurs déjà commises.

Q.9. Quelles sont les questions cruciales à aborder, tant au niveau national qu'international, pour assurer la réalisation du droit à l'éducation ?

Au vu de nos valeurs et de la nécessité d'apporter une éducation gratuite et de qualité à l'ensemble de la population, nous pensons qu'il est important de sortir l'enseignement des logiques de marché et de rendre public ce droit humain.

Il faut que l'état s'assure que chacun de ses citoyens ait un accès égal et facile à l'éducation qu'il désire, la mise en concurrence de l'éducation ne pourra garantir ces critères pourtant essentiels du droit à l'éducation. Un fonctionnement public, efficace et exempt de corruption est la solution la plus rapide et efficace pour lutter contre les dérives d'un système privé qui fait passer les intérêts des propriétaires et des bénéficiaires avant l'épanouissement personnel des élèves et des étudiants.

Annexe A :

Catégorie	Détails	Kotteur			Navetteur		
		Min	Max	Moy	Min	Max	Moy
Mobilité	Abonnement, carte campus, essences, etc.	12 €	500 €	200 €	12 €	500 €	250 €
Logement	Logement étudiant	3.000 €	6.900 €	5.460 €	0 €	0 €	0 €
Etudes	Minerval	175 €	2.250 €	835 €	175 €	2.250 €	835 €
	Support de cours	403 €	829 €	616 €	403 €	829 €	616 €
Santé	Hygiène élémentaire, soins, médicaments	230 €	345 €	288 €	230 €	345 €	288 €
Alimentation	1 ou 3 repas/jour au frais de l'étudiant	2.303 €	4.145 €	3.224 €	921 €	1.382 €	1.151 €
Loisir	Vie sociale, sports, culture	484 €	967 €	725 €	484 €	967 €	725 €
Equipement	Habillement, matériel, etc.	806 €	1.036 €	921 €	691 €	921 €	806 €
TOTAL		7.412 €	16.972 €	12.269 €	2.916 €	7.194 €	4.671 €
2019		6.948 €	13.369 €	10.293 €	2.595 €	4.975 €	3.758 €
Diff		+464 €	+3.603 €	+1.976 €	+321 €	+2.219 €	+913 €
Diff %		7%	27%	19%	12%	45%	24%